

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

Concours interne et externe

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Concours interne

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

Concours externe

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.

Durée : 45 minutes

Coefficient :

Concours interne : 3

Concours externe : 1

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I. LE QCM : DE NOMBREUSES FORMES POSSIBLES

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;
- le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction rapide d'un raisonnement.

Le sujet de cette épreuve peut contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

Le candidat devra choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses. À titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier de l'ordre de 3 à 6.

II. UN BARÈME DETERMINANT

Toutes les questions du QCM ont la même valeur et se voient donc attribuer le même nombre de points, sauf indications contraires portées sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas d'absence de réponse, de mauvaise réponse ou de réponse incomplète.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués systématiquement sur le sujet. Le candidat devra porter la plus grande attention à ces indications.

En tout état de cause, c'est le jury qui détermine souverainement le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases.

D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, etc., sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

III- LE CONTENU DES QUESTIONS

A- Le QCM du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2^e classe : un champ de questions encadré par un programme réglementaire

1 - Un intitulé précis :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'**accueil**, la **compréhension du public**, la **protection et les droits de l'enfant** (durée : 45 min, coefficient 3) »

Il convient de souligner le "notamment" qui rend possible le choix par le jury de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire.

2- Un programme réglementaire :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

3- Le nombre de questions n'est cependant pas réglementairement fixé, alors qu'il l'est pour d'autres concours.

Lorsque le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, il appartient au jury de chaque concours de fixer ce nombre en prenant en compte notamment la durée de l'épreuve.

S'agissant d'une épreuve de 45 minutes, le QCM pourra comporter, à titre indicatif, environ 30

questions.

B- Le QCM du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^e classe : un champ de questions plus large

Il peut comprendre une dizaine de questions sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et une vingtaine de questions professionnelles.

Il ne comporte pas de programme réglementaire mais on peut se référer à celui d'autres épreuves de même nature (voir ci-dessus).

16/06/2025

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ENTRETIEN AVEC LE JURY Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

- **Durée : 15 min**
- **Coefficient : 2**

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

Cette unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : son coefficient 2, au regard du coefficient 1 de l'épreuve écrite d'admissibilité (le QCM), la rend déterminante.

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

B- Le jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge du personnel, d'un responsable de service animation, d'un responsable de service jeunesse.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage précis

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
<i>I- Aptitude à exercer les missions, connaissances professionnelles</i>	<i>15 mn</i>
<i>II- intérêt pour l'environnement professionnel et territorial</i>	
<i>III- Motivation, posture professionnelle et potentiel</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

A- La conception des missions et les connaissances professionnelles

Leur évaluation joue un rôle déterminant dans l'entretien. Le jury peut poser des questions portant, selon le cas, sur la définition de notions, sur des mises en situation professionnelles, sur la connaissance de l'actualité d'un sujet, etc.

Les missions du cadre d'emplois et le programme réglementaire du concours interne donnent des orientations précises.

Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à l'adjoint d'animation principal de 2^e classe.

Extraits du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

« Article 3 : Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de

prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

Un programme indicatif

Bien que cette épreuve du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ne comporte pas de programme réglementaire, on peut utilement se référer, à titre indicatif, à celui des trois épreuves du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2^e classe :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Des thématiques professionnelles

À titre indicatif, les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets
- Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- Le partenariat avec d'autres professionnels
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites "sensibles"
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap
- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies
- La prévention
- Les règles de sécurité.

B- La connaissance de l'environnement professionnel et territorial

La motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel et territorial. Le jury considère en effet qu'une connaissance du cadre dans lequel s'exerce le métier est un élément très significatif de la motivation du candidat qui souhaite accéder au cadre d'emplois.

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale. Il est également attentif à l'intérêt et à la curiosité que le candidat manifeste à l'égard de son futur environnement professionnel.

À titre indicatif, sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, le jury pourra évaluer la maîtrise par le candidat de **notions générales** sur les thèmes suivants :

- la notion de service public ;
- la décentralisation ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité ;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires.

III- MOTIVATION, SAVOIR-ÊTRE ET POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un adjoint d'animation principal de 2^e classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un adjoint d'animation principal de 2^e classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un adjoint d'animation, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation principal de 2^e classe et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ Être cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.